

# Contrat de professionnalisation CERFA - Notice guidée

# Le contrat de professionnalisation

#### **CERFA COMMENTE**

TRANSMETTRE À AKTO LE DOSSIER COMPLET AU PLUS TARD DANS LES 5 JOURS CALENDAIRES QUI SUIVENT LE DÉBUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT :

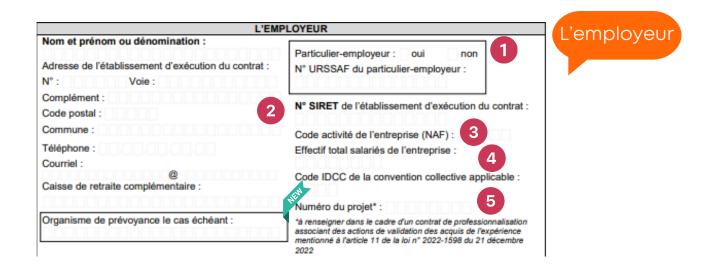
- · le Cerfa dûment rempli et signé par l'employeur et le bénéficiaire ;
- · le document précisant: intitulé, objectif et contenu de la formation, moyens prévus, durée et période de réalisation, modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action, prix et modalités de règlement;
- · le calendrier tenant compte des journées en formation, en entreprise et de la période prévisionnelle des examens;
- · la copie de la convention de formation, si formation externe.

#### Formulaire 112434\*04

				Code activité d	de l'entreprise utilisatrice (NAF) * :
(art. L. 6325-1 à L.	rofessionnalisation 6325-24 du code du traval) otice Certa de remplir ce document) N° 1243			associant des ac mentionné à l'art 2022	ns le cadre d'un contrat de professionnalisation titions de validation des acquis de l'expérience ticle 11 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre
Ministère du travail		L'employeur atteste sur l'honneur que		NTRAT	s d'éligibilité à cette fonction.
		Nature du contrat :	EE 00		t and at the section of the line would
I 'EM	PLOYEUR	CDI CDD travail temporais	re		t contrat de professionnalisation vaut strat de travail initial cochez la case ci-
Nom et prénom ou dénomination :				contre*	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Particulier-employeur: oui non N° URSSAF du particulier-employeur:	Type de contrat :		associant des activ mentionné à l'artic	s le cadre d'un contrat de professionnalisation ons de validation des acquis de l'expérience de 11 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre
N°: Voie:		Emploi occupé pendant le contrat (	intitulé précis) :	2022	
Complément :	N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	Classification de l'emploi dans la co			
Code postal :	W SINE I de l'établissement d'execution du contrat.	Niveau :	orremant conscure .	Coefficient hiér	rarchique :
Commune :	Code activité de l'entreprise (NAF) :	Durée de la période d'essai :	Date de début d'e		Si avenant, date d'effet :
Téléphone :	Effectif total salariés de l'entreprise :	jours	contrat :		
Caisse de retraite complémentaire :	Code IDCC de la convention collective applicable :	Date de fin du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI :	Durée hebdomad heures	aire du travail : minutes	Date de conclusion : (date de signatures du contrat)
	Numéro du projet* :	Salaire brut mensuel à l'embauci	he:	$\epsilon$	
Organisme de prévoyance le cas échéant :	"à renseigner dans le cadre d'un contrat de professionnalisation	(ou salaire brut horaire pour un contrat			
	associant des actions de validation des acquis de l'expérience mentionné à l'article 11 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre		LA FOR	MATION	
	2022	Dénomination de l'organisme de fo	rmation principal:	N° SIRET de l'o	organisme de formation principal :
LES	BALARIÉ				
Nom de naissance du salarié : Nom d'usage :		S'agit-il d'un service de formation in	nterne :	N° de déclarati	on d'activité de cet organisme :
Le premier prénom du salarié selon l'état civil :		oui non		Nombre d'orga	nismes de formation intervenant :
Adresse du salarié :	Département de naissance :	L'employeur atteste que le service d	le formation interne		
N° Voie:	Commune de naissance :	dispose des moyens nécessaires à la ré formation du salarié.	ialisation de la		
Complément :		formation du salarie.			
Code postal :	Déclare bénéficier de la reconnaissance de travailleur handicapé : oui non	Type qualification visée :	Diplôme ou titre v	risé :	Code RNCP :
Commune :	handicapé : oui non	Intitulé précis :			
	Inscrit à Pôle Emploi : oui non				
Téléphone :	Si oui, numéro d'inscription :	Spécialité de formation :			
Courriel:	Durée : mois	Organisation de la formation :			
@	Situation avant ce contrat :	Durée totale des actions d'évaluations	on, d'accompagneme	ent et des enseig	gnements: heures dont
NIR du salarié :		durée des enseignements généra	aux, professionnels	et technologiq	ues: heures
Date de naissance : Sexe : M F	Type de minimum social, si bénéficiaire : Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	Date de début du cycle de formatio	n:	Date prévue de	fin des épreuves ou examens :
***************************************	TUTEUR	00/00/0000		00/00/0	
Tuteur au sein de l'établissement employeur	Tuteur de l'entreprise utilisatrice, si travail	En application de l'article L.6325-3 du code permettant d'acquérir une qualification per	e du travail, l'employeur ofessionnelle et à lui four	s'engage à assurer :	au titulaire du contrat une formation lui lation avec cet objectif pendant la durée du CDD
Nom :	temporaire ou Groupement d'employeur Nom :	ou de l'action de professionnalisation du 0 la formation prévue au contrat.			ler pour le compte de son employeur et à suivre
		Fait à :			Signature du calarid
Prénom :	Prénom :	Signature de l'emplo	yeur		Signature du salarié
_ninnon00000					
Emploi occupé :	Emploi occupé :		CADRE RÉSE	RVÉ À L'OPCO	
		Nom de l'OPCO :		N° Adhérent de	e l'employeur à l'OPCO s'il existe :
Date de naissance :	Date de naissance :				
		Pour remplir le contrat et pour	r plus d'informations su	ir le traitement des	données reportez-vous à la notice.



# Contrat de professionnalisation CERFA - Notice guidée



1 L'EMPLOYEUR

LE CODE IDCC

Peuvent conclure des contrats de professionnalisation :

- Tous les employeurs de droit privés concourant au développement de la formation professionnelle
- Les EPIC (établissement public industriel et commercial)
- Les ETT (entreprise de travail temporaire)
- Les GEIQ (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification )
- Le bénéficiaire n'est pas compris dans l'effectif.
- SIRET

  Le SIRET à indiquer est celle du lieu d'exécution du contrat. Elle doit nécessairement correspondre à celle mentionnée sur la DSN.
- LA CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE
  Est celle dont relève l'activité principale exercée par l'employeur.

Si l'entreprise ne relève d'aucune Convention collective (CC), indiquez dans cette rubrique « 9999 » (« 9998 » si la Convention collective est en cours de négociation).

NUMÉRO DU PROJET
A renseigner uniquement dans le cas d'un contrat de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience mentionné à l'article 11 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022. Ce numéro figure sur la notification d'acceptation du projet délivrée au porteur de projet par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).





	LES	SALARIÉ	Le salarié
JEW	Nom de naissance du salarié : Nom d'usage :		
	Le premier prénom du salarié selon l'état civil :		
	Adresse du salarié :	Département de naissance :	
	N° Voie :	Commune de naissance :	
	Complément :		
	Code postal :	Déclare bénéficier de la reconnaissance de travailleu	г
	Commune :	handicapé : oui non	
		Inscrit à Pôle Emploi : oui non	
	Téléphone :	Si oui, numéro d'inscription :	
	Courriel:	Durée : mois	
	NIR du salarié :	Situation avant ce contrat :	
	Date de naissance :	Type de minimum social, si bénéficiaire :	
	Sexe: M F	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	

NIR DU SALARIÉ

Il s'agit du Numéro de sécurité sociale du bénéficiaire du contrat de professionnalisation, officiellement appelé Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR) des personnes physiques. Ce numéro est notamment inscrit sur la carte vitale des personnes majeures, en dessous du nom et du prénom du porteur. Les OPCO sont habilités à collecter le NIR pour alimenter AGORA (plateforme d'échanges de données sur la formation).

- 2 DATE DE NAISSANCE DU SALARIÉ
  - Elle permet en partie de définir le niveau minimal de rémunération à verser (voir le cadre «LE CONTRAT») et l'application éventuelle de règles spécifiques. Si le bénéficiaire est mineur, l'employeur doit respecter des règles spécifiques concernant les durées maximales de travail, les pauses et repos, l'interdiction du travail de nuit ou de certains travaux dangereux...
- 3 Si le salarié est reconnu « travailleur handicapé », des aides peuvent être attribuées par l'Agefiph (voir le site agefiph.fr, rubrique «Employeur »).
- SITUATION AVANT CE CONTRAT
  L'inscription, comme demandeur d'emploi et l'indic

L'inscription comme demandeur d'emploi et l'indication du numéro d'inscription sont obligatoires pour les personnes âgées de 26 ans et plus dont la situation avant contrat est «personne à la recherche d'un emploi » ou « inactif » non bénéficiaire d'un minimum social ou d'un CUI (code 9 ou 10 pour la rubrique «Situation avant ce contrat »).

- 5 DIPLÔME OU TITRE LE PLUS ÉLEVÉ OBTENU
  - La table des diplômes et titres est à utiliser pour renseigner aussi bien le « diplôme le plus élevé obtenu » dans la rubrique « SALARIÉ » que « certification professionnelle visée » dans la rubrique « FORMATION ». Conformément à l'article D.6324-1-1 du code du travail, les salariés pouvant accéder à la reconversion ou promotion par alternance sont ceux n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence.



### Contrat de professionnalisation CERFA - Notice guidée

LE	TUTEUR	
Tuteur au sein de l'établissement employeur Nom :	Tuteur de l'entreprise utilisatrice, si travail temporaire ou Groupement d'employeur Nom :	Le Tuteur
Prénom :	Prénom :	
Emploi occupé :	Emploi occupé :	
Date de naissance : 2	Date de naissance :	
3	Code activité de l'entreprise utilisatrice (NAF) *:  "à renseigner dans le cadre d'un contrat de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience mentionné à l'article 11 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022	
L'employeur atteste sur l'honneur que le tuteur répond à	l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.	

LE TUTEUR\*

Dans le cadre d'une mise à disposition par un groupement d'employeurs, une entreprise de travail temporaire - ETT ou une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE), un double tutorat doit être prévu:

- le tuteur de l'entreprise d'accueil assure les missions d'accueil, d'information et d'organisation de la formation pendant les périodes de mise à disposition;
- le tuteur désigné dans le groupement, dans l'ETT ou la SIAE est chargé d'assurer la liaison avec l'organisme de formation.
- DATE DE NAISSANCE
  Si le tuteur est âgé de 45 ans ou plus, la prise en charge par AKTO de tutorat
  peut être est majorée de 50 % (soit 345 € par mois par salarié
  tutoré, dans la limite de 6 mois, au lieu de 230 € par mois dans le cas général).
  Pour connaître les conditions de financement voir nos critères de prise en
  charge.
- CODE ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE (NAF)

  Cette information est a compléter par les employeurs qui recrutent en contrat de professionnalisation type VAE inversée.

#### \*LA DÉSIGNATION D'UN TUTEUR EST OBLIGATOIRE

Le tuteur doit être volontaire pour exercer cette mission et :

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé (l'employeur peut être tuteur s'il remplit ces conditions):
- ne pas suivre simultanément plus de trois salariés (deux si le tuteur est employeur) en contrat de professionnalisation, d'apprentissage ou en reconversion ou promotion par alternance (Pro-A).
   A noter: certains accords de branches peuvent limiter le nombre de tuteur.
   Pour plus de détails voir <u>le guide du tuteur</u>





Le contrat

LE CONTRAT				
Nature du contrat :  CDI CDD travail temporaire  Type de contrat :		Si le présent contrat de professionnalisation vaut avenant au contrat de travail initial cochez la case ci- contre*  * uniquement dans le cadre d'un contrat de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience mentionné à l'article 11 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022		
Emploi occupé pendant le contrat (in	ntitulé précis):			
Classification de l'emploi dans la cor	vention collective:			
Niveau:		Coefficient hiéra	rchique :	
Durée de la période d'essai : jours	Date de début d'e contrat :	xécution du	Si avenant, date d'effet :	
Date de fin du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI :	Durée hebdomada heures	aire du travail : minutes	Date de conclusion : (date de signatures du contrat)	
Salaire brut mensuel à l'embauche (ou salaire brut horaire pour un contrat d		€		

# NATURE DU CONTRAT

Le contrat de professionnalisation peut être:

- · un CDD d'une durée comprise entre 6 et 12 mois ;
- un CDI dont l'action de professionnalisation (d'une durée de 6 à 12 mois) se situe en début de contrat. L'allongement de la durée du contrat (ou de l'action de professionnalisation pour les CDI) est possible:
- jusqu'à 36 mois pour les « contrats renforcés » (conclus avec des publics prioritaires).
- jusqu'à 24 mois pour certains publics ou qualifications définis par accord de branche ou accord collectif.

# TYPE DE CONTRAT

Contrat initial 1er contrat de professionnalisation liant l'employeur et le salarié (code 11).

#### Contrat saisonnier

Un contrat « partagé » entre deux employeurs dont l'activité est saisonnière: en plus du contrat, une convention tripartite fixe les modalités d'affectation du salarié dans chacune des entreprises (périodes de travail chez chacun d'eux, tutorat, employeur débiteur des rémunérations dues pendant les périodes de formation).

#### Renouvellement

Pour prolonger le contrat initial en CDD et obtenir la qualification visée mais non acquise (pour cause d'échec aux épreuves d'évaluation de la formation suivie, de maternité, de maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de défaillance de l'organisme de formation) ou une qualification supérieure ou complémentaire (codes 21 à 24).

#### **Avenant**

Modification d'une ou plusieurs clauses du contrat initial (code 30





Le contrat

Nature du contrat :
CDI CDD travail temporaire  Si le présent contrat de professionnalisation vaut avenant au contrat de travail initial cochez la case ci
Type de contrat :  " uniquement dans le cadre d'un contrat de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience mentionné à l'article 11 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022
Emploi occupé pendant le contrat (intitulé précis) :
Classification de l'emploi dans la convention collective :
Niveau : Coefficient hiérarchique :
Durée de la période d'essai : Date de début d'exécution du si avenant, date d'effet : contrat : 4
Date de fin du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI : Durée hebdomadaire du travail : Date de conclusion : heures minutes (date de signatures du contrat)
Salaire brut mensuel à l'embauche : ,

### NIVEAU ET COEFFICIENT HIÉRARCHIQUE

Ils doivent correspondre à la classification de la CCN indiquée dans le cadre « L'EMPLOYEUR ». Exception pour les contrats de professionnalisation intérimaires, il convient d'indiquer le niveau et le Coefficient de l'emploi occupé de la CCN de l'entreprise utilisatrice pendant le CPRO.

# DÉBUT DU CONTRAT

La date de début d'exécution correspond à la date à laquelle débute effectivement le contrat, en centre de formation ou en entreprise. La date de conclusion est la date à laquelle le contrat (ou l'avenant au contrat) est signé par les deux parties.

## DURÉE DE LA PÉRIODE D'ESSAI

À défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent:

- CDD: durée maximale = 1 jour par semaine de travail prévue dans la limite de 2 semaines pour un CDD de 6 mois, 1 mois au-delà. Pour les contrats saisonniers, la période d'essai s'applique au début de la 1re période de travail effectif chez chacun des employeurs.
- CDI: 2 mois (ouvrier/employé), 3 mois (agent de maîtrise/technicien) ou 4 mois (cadre), renouvelable une fois pour chaque catégorie socioprofessionnelle.

A noter : La période d'essai et la possibilité de la renouveler ne se présument pas. Elles sont expressément stipulées dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

## 6 FIN DU CONTRAT

Le contrat doit se terminer dans le mois qui suit les épreuves d'évaluation (exceptionnellement, 2 mois maximum après les épreuves s'il vise l'acquisition d'un diplôme ou titre professionnel inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles - RNCP).



### Contrat de professionnlaisation CERFA - Notice guidée

	LE CO	NTRAT		Le contrat
Nature du contrat :		-	ontrat de profession	
CDI CDD travail temporaire		avenant au contra contre*	at de travail initial (	cochez la case ci-
Type de contrat :		* uniquement dans le associant des actions	cadre d'un contrat de s de validation des acq 11 de la loi n° 2022-15	uis de l'expérience
Emploi occupé pendant le contrat (inf	titulé précis) :			
Classification de l'emploi dans la con	vention collective :			
Niveau:		Coefficient hiéran	chique :	
Durée de la période d'essai : jours	Date de début d'ex contrat :	xécution du 7	Si avenant, date	d'effet :
Date de fin du CDD ou de l'action	Durée hebdomada	aire du travail :	Date de conclusi	ion :
de professionnalisation si CDI:	heures	minutes	(date de signatu	res du contrat)
Salaire brut mensuel à l'embauche (ou salaire brut horaire pour un contrat d		8	1 11 171 11 171 1	



#### **DURÉE DU TRAVAIL**

La durée de travail peut être calculée sur une base annuelle (par exemple, si le salarié travaille plus de 35 heures par semaine mais récupère les heures sous forme de RTT ou de repos compensateur, le Cerfa doit indiquer 35 heures). Si la durée de travail est variable d'une semaine à l'autre, il convient d'indiquer dans le Cerfa une «durée hebdomadaire moyenne» calculée sur l'ensemble du contrat. Pour les salariés mineurs, la durée hebdomadaire de travail est limitée, sauf dérogations, à 35 heures. Les règles relatives à l'interdiction du travail de nuit et de travail les jours fériés s'appliquent (sauf dérogations accordées par l'inspecteur du travail dans certains secteurs particuliers).

Les règles suivantes doivent être respectées :

- la durée du travail, incluant le temps passé en <u>formation</u>, ne peut excéder la durée hebdomadaire pratiquée dans l'entreprise;
- la durée quotidienne de travail ne peut dépasser 10 heures ;
- l'employeur doit respecter le repos hebdomadaire obligatoire (au minimum 24 heures consécutives + 11 heures de repos quotidien).



### SALAIRE BRUT À L'EMBAUCHE

Le salaire doit être au moins égal à la rémunération minimale prévue par la réglementation:

- fixée en pourcentage du SMIC s'il s'agit d'un jeune de 16 à 25 ans ;
- au moins égale au SMIC et à 85 % du salaire minimum conventionnel si le salarié est âgé de 26 ans ou plus (appliquer le montant le plus favorable).

Un accord de branche peut fixer des niveaux de rémunération minimaux supérieurs à ces seuils





### Contrat de professionnlaisation CERFA - Notice guidée

LA FORMATION			
Dénomination de l'organisme de formation principal :	N° SIRET de l'organisme de formation principal :		
S'agit-il d'un service de formation interne : oui non  L'employeur atteste que le service de formation interne dispose des moyens nécessaires à la réalisation de la formation du salarié.	N° de déclaration d'activité de cet organisme :  Nombre d'organismes de formation intervenant :		
Type qualification visée : Diplôme ou titre Intitulé précis :	visé : Code RNCP :		
Spécialité de formation :			
Organisation de la formation :			
Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnen durée des enseignements généraux, professionnel			
Date de début du cycle de formation :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :		
ou de l'action de professionnalisation du CDI. Le titulaire du cont	r s'engage à assurer au titulaire du contrat une formation lui urnir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du CDD rat s'engage à travailler pour le compte de son employeur et à suivre		
la formation prévue au contrat.			
Fait à :			

EN CAS DE FORMATION INTERNE,

Il n'est pas nécessaire que l'entreprise soit déclarée comme organisme de formation (si elle forme ses seuls salariés), mais elle doit disposer d'un «service de formation interne », c'est-à-dire d'une structure pérenne de formation identifiée comme telle dans l'organisation de l'entreprise et disposant des moyens nécessaires à une prestation de formation (locaux, supports pédagogiques, plannings, formateurs identifiés). Dans ce cas, l'entreprise atteste de l'existence de ce service sur le Cerfa et indique son numéro de SIRET dans cette rubrique.

7 TYPE DE QUALIFICATION VISÉE

Le contrat de professionnalisation permet de préparer différentes qualifications :

- Certification enregistrée au RNCP autre qu'un certificat de qualification professionnelle (CQP) = code 1 (il s'agit notamment des diplômes, titres professionnels...)
- Certificat de qualification professionnelle (CQP) = code 2
- Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale = code 3
- Certification ou qualification professionnelle visée dans le cadre de l'expérimentation associant des actions de validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article 11 de la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 = code 8

A noter : Dès lors que le CPRO vise une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale : veillez à renseigner l'intitulé exact de la qualification visée dans les classifications de la CCN de la branche (ou de l'entreprise utilisatrice si l'employeur est une entreprise de travail temporaire) (Positionnement dans la grille des emplois de la branche professionnelle).



a formatior



### Contrat de professionnlaisation CERFA - Notice guidée

a formation

LA FOR	RMATION
Dénomination de l'organisme de formation principal :	N° SIRET de l'organisme de formation principal :
S'agit-il d'un service de formation interne : oui non  L'employeur atteste que le service de formation interne dispose des moyens nécessaires à la réalisation de la formation du salarié.	N° de déclaration d'activité de cet organisme :  Nombre d'organismes de formation intervenant :
Type qualification visée : Diplôme ou titre Intitulé précis :	visé : Code RNCP :
Spécialité de formation :  Organisation de la formation :  Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnements généraux, professionnel	s et technologiques : // heures
Date de début du cycle de formation :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :
En application de l'article L.6325-3 du code du travail, l'employeur permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fou	r s'engage à assurer au titulaire du contrat une formation lui urnir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du CDE rat s'engage à travailler pour le compte de son employeur et à suivre
Fait à : Signature de l'employeur	Signature du salarié

- CODE RNCP
  - Lorsque la qualification visée est inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles, indiquer le code correspondant (en chiffres «XXXXX») qui suit la mention RNCP. Pour plus d'informations, consulter le site de France Compétences.
- DURÉE DE LA FORMATION

  Les enseignements généraux, professionnels et technologiques et les actions d'accompagnement et d'évaluation doivent représenter entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, avec un minimum de 150 heures. Un accord de branche ou un accord collectif interprofessionnel peut allonger la durée des actions de formation au-delà de 25 % pour certains publics ou pour les salariés visant des formations diplômantes.
- DATE DE DÉBUT DU CYCLE DE FORMATION ET DATE PRÉVUE DE FIN DES ÉPREUVES OU DES EXAMENS

Le démarrage de la formation doit intervenir dans les 2 mois qui suivent le début d'exécution du contrat pour permettre d'évaluer l'adéquation entre le programme de formation et les acquis du salarié et, en cas d'inadéquation, d'adapter le programme ou le volume de la formation (conformément à l'article D.6325-13 du Code du travail). Les actions de formation et les épreuves de validation sont obligatoirement programmées avant la fin du contrat. Le contrat doit se terminer dans le mois qui suit les épreuves d'évaluation (exceptionnellement, 2 mois maximum après les épreuves s'il vise l'acquisition d'un diplôme ou titre professionnel inscrit au RNCP).